

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS20

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion**ARTICLE 18**

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« des 1°, 2°, 4°, 6° et 7° et »

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à étendre le plafonnement de dépenses d'intérim médical et paramédical à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux.

De notre compréhension de cet article 18, tous les établissements sociaux et médico-sociaux ne seraient pas concernés par le plafonnement des dépenses d'intérim.

En effet, seuls seraient concernés les établissements relevant de l'ASE, établissements d'enseignement accueillant des personnes en situation de handicap, les établissements relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, les établissements accueillant ou accompagnant des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap.

Seraient ainsi par exemple « oubliés » les établissements d'hébergement d'urgence, les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs, etc.

Nous nous questionnons sur ce filtre, et souhaitons nous assurer que l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux pourront plafonner leurs dépenses d'intérim.

Tel est l'objet du présent amendement.